

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 23 OCTOBRE 2017

| | |
|----------------------------|---|
| Conseillers en exercice | Conseillers présents ou représentés |
| 14 | 11 |

Le 23 Octobre 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 Octobre 2017, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

| |
|-------------------------------|
| Date de la convocation |
| 10 Octobre 2017 |
| Date d'affichage |
| 10 Octobre 2017 |

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE Y Yolande, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur SERGENT Gilles ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

10 – DOSSIER D’INSTALLATIONS CLASSÉES SOUMISES A ENREGISTREMENT :
EARL RIOU – LE STER DE KERNEYEN EN AUDIERNE

Dans le cadre de l’extension de son élevage porcin avec mise à jour du plan d’épandage, L’EARL RIOU – LE STER dont le siège d’exploitation se trouve au lieu-dit Kerneyen en AUDIERNE a formulé une demande d’enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l’environnement.

Le rayon d’affichage de l’avis au public prévu par l’article R512-46-11 du code de l’environnement comprend les communes d’AUDIERNE, GOULIEN, BEUZEC-CAP-SIZUN et PONT-CROIX, situées dans un rayon d’un kilomètre autour du périmètre de l’installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d’épandage).

La consultation du public sera ouverte du 23 octobre au 19 novembre 2017 inclus en Mairie d’AUDIERNE.

En application de l’article R512-46-11 du code de l’environnement, l’avis du Conseil Municipal de la commune de BEUZEC-CAP-SIZUN est sollicité.

Monsieur le Maire présente le dossier à l’assemblée et demande son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 1 abstention de Madame MONLIEN,

- **Emet** un avis favorable au projet d’extension de l’élevage porcin avec mise à jour du plan d’épandage présenté par l’EARL RIOU–LE STER de Kerneyen en AUDIERNE.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 23 Octobre 2017

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.